

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal, notamment sur le dossier de l'entrée en vigueur de la RIE III dans le Canton de Vaud à partir du 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la nouvelle législature en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2019**.

Situation économique

Le Groupe d'experts de la Confédération s'attend à une poursuite de la reprise conjoncturelle vigoureuse et prévoit pour l'année 2018 une croissance robuste de 2,4 % du PIB. La conjoncture dynamique à l'étranger soutient le commerce extérieur et le climat d'investissement propice stimule la demande intérieure. En 2019, l'économie mondiale devrait connaître un ralentissement progressif, mais le Groupe d'experts table tout de même, pour la Suisse, sur une croissance encore solide de 2,0 % du PIB. L'évolution conjoncturelle favorable va de pair avec la poursuite de l'embellie sur le marché du travail et une hausse modérée du renchérissement.

Les impulsions livrées par l'économie mondiale stimulent indirectement la demande intérieure. S'inscrivant dans le contexte international, la dynamique positive observée pour les investissements en biens d'équipement devrait se poursuivre durant la période prévisionnelle. Les carnets de commandes des entreprises industrielles sont bien remplis, l'exploitation des capacités a atteint son niveau le plus élevé de ces dernières années et les conditions de financement sont bonnes. Les récentes enquêtes menées auprès des entreprises indiquent en outre une activité d'investissement soutenue. Par contre, la consommation devrait afficher une croissance modérée dans les trimestres à venir. Même si l'on observe une nouvelle embellie sur le marché du travail, les salaires réels ne devraient guère augmenter dans un avenir proche.

La croissance de la consommation devrait néanmoins s'accélérer quelque peu dans la seconde partie de la période prévisionnelle. Selon le groupe d'experts, les investissements dans la construction devraient se consolider à un niveau élevé. Des logements vacants à la hausse et des entrées de commandes modestes laissent présager un ralentissement de l'activité de construction.

La situation conjoncturelle favorable a également un impact sur le marché du travail. Le chômage est en régression constante depuis l'été 2016 et l'emploi a considérablement augmenté au cours du 2^{ème} semestre 2017. Des indicateurs précoces portant sur le marché du travail signalent que la croissance économique dynamique favorisera une nouvelle amélioration durant les trimestres à venir. Le Groupe d'experts prévoit par conséquent une hausse marquée de l'emploi (1,3 % en 2018 et 1,0 % en 2019) et une nouvelle baisse du chômage (2,9 % en 2018 et 2,8 % en 2019).

Les mesures protectionnistes annoncées au 1^{er} semestre 2018 par les États-Unis représentent par contre un risque pour la conjoncture mondiale. Les droits de douane d'ores et déjà prévus sur les importations de métaux ne devraient guère concerner l'économie suisse. Toutefois, une escalade qui déboucherait sur une guerre commerciale entre les grandes zones économiques pourrait donner un coup de frein considérable. Même si la situation sur les marchés financiers s'est quelque peu stabilisée ces dernières semaines, le risque de turbulences, déclenchées notamment par une normalisation plus rapide qu'escompté de la politique monétaire américaine, demeure. Le franc pourrait ainsi subir une nouvelle pression à la hausse.

L'institut CREA a relevé en avril 2018 que son indice conjoncturel pour la Suisse a grimpé de façon marquée entre le 4^e trimestre 2017 et le 2^e trimestre 2018. Il gagne en tout 0,8 point et atteint la valeur de 101,2, correspondant à un écart de production de +1,2% par rapport à l'équilibre. Cette valeur est la plus élevée depuis le 3^e trimestre de 2011 et, pour la première fois depuis le début de 2014.

Si les investissements en biens d'équipement et les exportations nettes ont poussé le PIB vers le haut, ce dernier reste freiné par la consommation privée qui n'augmente que de 1,2%. Les ménages helvétiques se montrent cependant un peu plus optimistes lors du sondage d'avril, l'indice de confiance étant redevenu positif pour la première fois depuis le début de 2014. L'appréciation des sondés sur l'évolution économique future, sur leur situation budgétaire et sur le moment d'acheter des biens durables s'est redressée. Selon le sondage du 1^{er} trimestre de Switzerland Global Enterprise, les attentes des PME exportatrices se sont également améliorées et désormais 62% des PME interrogées tablent sur une hausse de leurs exportations.

L'indice PMI pour l'industrie est proche des sommets de début 2007 et de 2011 et laisse présager une production industrielle s'accéléralant au cours des mois à venir. Les carnets de commandes sont plus remplis que lors du sondage précédent et en conséquence les délais de livraison se sont encore rallongés.

Les indicateurs industriels du KOF n'ont cessé de grimper au fil des trimestres de 2017 et se sont encore renforcés en début d'année 2018. On peut dès lors s'attendre à une accélération des activités économiques, ce qui se reflète dans la forte remontée des indicateurs.

Quant au baromètre CREA pour la Romandie, il continue à grimper jusqu'au 2^e trimestre, poussé vers le haut par les indices neuchâtelois, vaudois et fribourgeois, les trois gagnants respectivement 1,1 et 0,5 points entre le 4^e trimestre de 2017 et le 2^e de 2018. Il est en revanche freiné quelque peu par les indices genevois et valaisans. L'indice pour la Romandie se montre moins dynamique que l'indice suisse par rapport auquel il perd un peu de terrain.

Depuis janvier 2017, l'inflation en Suisse est à nouveau positive, après avoir été négative depuis 2014. On passe ainsi de janvier 2017 d'un indice de 100 à 102.1 en mai 2018. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue détenus à la BNS demeure toujours fixé à -0.75% et la marge de fluctuation du Libor à 3 mois entre -1.25% et -0.25% en juin 2018. Cette situation a des conséquences à la baisse sur l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt, dont le niveau reste encore historiquement bas, malgré une légère hausse depuis le début d'année. La Réserve fédérale américaine a cependant entamé à cinq reprises, la dernière à mi-décembre 2017 pour des taux directeurs à 1.5%, une hausse de taux depuis 2 ans, dont le mouvement va se poursuivre. En effet, trois hausses de taux sont encore attendues pour 2018 et 2019. La conséquence directe « à terme » sur les marchés financiers serait une hausse des conditions de crédit pour le secteur public.

Péréquation financière et fiscalité des entreprises

La péréquation a fait l'objet d'une nouvelle révision dans le courant de l'année 2017, en vue d'accompagner la réforme fiscale des personnes morales. Malgré le résultat négatif de la votation populaire sur le sujet, la péréquation en place fonctionne avec ou sans cette réforme, moyennant des adaptations techniques.

Pour rappel, trois objectifs sont fixés pour l'année 2019 : augmenter la solidarité entre les communes, intégrer les pertes de la RIE III, et prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises. La suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures les plus conséquentes pour concilier ces trois objectifs. D'autres éléments, comme la modification de la couche population, l'augmentation de l'aide péréquative, la diminution de l'effort péréquatif et la modification à la hausse du plafond total des dépenses thématiques, font également partie des nouvelles mesures qui entrent en vigueur pleinement en 2019. Une révision plus profonde du système péréquatif est annoncée pour l'horizon 2022.

La 3e réforme de l'imposition des entreprises, nommée Projet fiscal 17, a été transmise ce printemps au Parlement fédéral. Plusieurs concessions ont été faites par le Conseil fédéral par rapport au paquet refusé par le peuple en février 2017. La réforme devrait entrer en vigueur en 2020 avec pour objectifs d'adapter la pratique fiscale aux nouveaux standards internationaux et offrir aux entreprises la visibilité et la stabilité nécessaires au développement de leurs activités. Il s'agit de supprimer les sociétés à statuts spéciaux avec lesquels la Suisse accorde des allègements à quelque 24'000 multinationales. Cette pratique est fortement décriée au niveau international. Plusieurs mesures sont prévues en échange pour que la Suisse garde son attrait fiscal. Un taux spécial est prévu de manière transitoire pour éviter les surimpositions. Les intérêts notionnels (déduction d'intérêts fictifs) qui auraient fait perdre 220 millions à la Confédération et 50 à 290 millions aux cantons ont été abandonnés. La patent-box (imposition privilégiée des revenus de brevets) et la réduction R&D (jusqu'à hauteur de 150% des frais effectifs) sont maintenues. L'imposition des dividendes est relevée à 70%, ce qui devrait rapporter 355 millions aux cantons et aux communes.

L'une des principales mesures de la réforme concerne les cantons et n'est pas prévue formellement dans le projet, la réduction du taux d'imposition des bénéfices des entreprises. Comparé au projet mis en consultation, le Conseil fédéral a finalement accepté en avril 2018 d'augmenter pour les cantons la part aux recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) de 17 à 21,2%. Les cantons toucheraient ainsi 990 millions à ce titre. Pour le Canton de Vaud, cette compensation s'élèverait, dès 2020 en principe, à quelque 113 millions de francs, dont 35 millions devraient revenir aux communes vaudoises.

Selon le message au Parlement, les pertes pour les cantons et les communes selon les plans cantonaux de mise en oeuvre connus s'élèveraient, avec la compensation financière fédérale, à CHF 1.102 milliard. Les communes vaudoises devraient perdre environ CHF 177 mios ; la part de la Ville d'Yverdon-les-Bains serait d'environ CHF 2.6 millions par rapport au budget 2018, qui prenait déjà en compte en partie l'anticipation de l'introduction de la RIE III dans le canton.

La nouvelle mouture de la réforme prévoit un volet social. Les montants minimaux des allocations familiales devraient être relevés de 200 à 230 francs par enfant et de 250 à 280 francs par jeune en formation. Dans le canton de Vaud, cette hausse sera de 250 à 300 francs par enfant et de 330 à 360 francs par jeune en formation à partir du 1^{er} janvier 2019. D'autres gestes devraient être faits. Le principe de l'apport en capital introduit dans la 2^{ème} réforme de l'imposition des entreprises sera atténué. Le seuil de 5% des actions permettant une exonération d'impôt d'une vente à soi-même sera abrogé.

Début juin 2018, une solution parlementaire au niveau fédéral se dessine visant à débloquer le projet PF17 en le reliant à un renflouage à court terme de l'AVS à hauteur de CHF 2 mias, provenant en grande partie d'une hausse des cotisations salariales.

En parallèle, le Conseil d'État vaudois a présenté en date du 6 juin 2018 sa réponse à ces multiples défis sous la forme d'une stratégie fiscale à l'horizon 2022, assortie de mesures d'impulsions. Les mesures fiscales proposées sont une baisse du coefficient cantonal d'impôt (154,5 pts) de 0,5 pts en 2020, 2021 et 2022 : effet financier de CHF 49,5 mios, une hausse de CHF 1000.- de la déduction maximale pour frais de garde (actuellement CHF 7'100.- par enfant) : effet financier de CHF 3 mios, et l'application de l'initiative «Baisse d'impôt» qui élève de CHF 800.- (de CHF 2'400.- à CHF 3'200.-) la déduction pour primes d'assurance-maladie : effet financier de CHF 40 mios.

Les mesures pour les communes vaudoises sont les suivantes : dans le cadre de l'anticipation de la RIE III vaudoise, l'État entre en matière sur un montant additionnel pour compenser les coûts pour les communes, pour autant que des négociations permettent d'aboutir à une clé de répartition incluant un effort de solidarité horizontal. Il se déclare également prêt à envisager une nouvelle répartition du financement des soins à domicile selon des modalités à définir. Enfin, il prévoit d'engager en collaboration avec les communes, une réforme globale de la péréquation.

Recettes fiscales

Les recettes fiscales 2017 suivant le taux d'imposition sont inférieures à celles de l'année 2016, en raison notamment d'une baisse de l'impôt sur les personnes morales, ce qui a pour conséquence une diminution de la valeur du point d'impôt entre 2016 et 2017. Les principales améliorations ont été enregistrées dans les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les frontaliers.

Concernant la fiscalité des entreprises, plusieurs réformes réduisent les recettes des communes. Pour rappel, le Grand Conseil a adopté en avril 2013 une loi visant à abaisser progressivement le taux d'imposition des personnes morales. Ainsi, le taux de base de l'impôt sur le bénéfice s'élevait à 9.5 % en 2013. Il a été abaissé de manière progressive à 9% en 2014 et 2015 et à 8.5% en 2016. Suite à l'adoption par le Grand Conseil du paquet RIE III durant l'automne 2015, le taux de base est encore abaissé d'un demi-pourcentage à 8% à partir de 2017, pour finir à 3.33% en 2019.

Le taux net effectif d'imposition des bénéficiaires des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est actuellement de 22.3% (comprenant la part fédérale). L'Etat de Vaud a annoncé que ce taux serait définitivement abaissé à 13.79% en 2019.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux	80.5	80.5	80.5	74.5	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5
Impôt sur le revenu/fortune PP	41786 584	44 618 006	42 547 933	40 487 225	42 970 268	45 790 798	46 544 585	47 761 445	47 829 502	49 306 923
Impôt sur le bénéfice/capital	6 907 864	5 805 085	2 737 702	6 618 189	5 876 740	6 723 985	5 498 706	5 845 187	8 435 183	7 022 723
Impôt à la source	1 990 344	1 155 416	2 042 948	1 781 464	2 298 027	2 147 645	2 287 794	1 978 268	1 960 675	1 806 438
Impôt complémentaire sur immeubles PM	383 062	422 943	352 705	452 281	411 952	508 411	514 447	482 717	562 430	425 569
Impôt foncier	3 097 783	3 200 340	3 247 865	3 359 938	3 521 774	3 585 346	3 711 191	3 809 222	3 913 280	3 992 356
Imputation forfaitaire	-12 868	-41 479	-4 615	-1 698	-17 491	-1 556	-1 798	-32 444	-4 092	-1 785
Impôt récupéré après défalcation								420 277	343 604	550 038
Pertes sur débiteurs	-686 725	-491 575	-896 278	-1 128 604	-1 420 541	-1 247 747	-1 197 870	-1 257 160	-1 133 338	-1 175 449
Total	53'466'043	54'668'736	50'028'260	51'568'795	53'640'727	57'506'883	57'357'055	59'007'512	61'907'244	61'326'811
Valeur du point d'impôt	664'174	679'115	621'469	692'199	701'186	751'724	749'765	771'340	809'245	801'658
Habitants au 31.12.	25'801	26'592	27 070	27 485	27 988	28'377	28'972	29'308	29 570	30 200
Valeur du point d'impôt	25.7	25.5	23.0	25.2	25.1	26.5	25.9	26.3	27.4	26.5

Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2017, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises était de 68 points. A titre de comparaison, nous trouvons ci-dessous les taux 2017 et la valeur du point d'impôt 2017 des principales villes vaudoises :

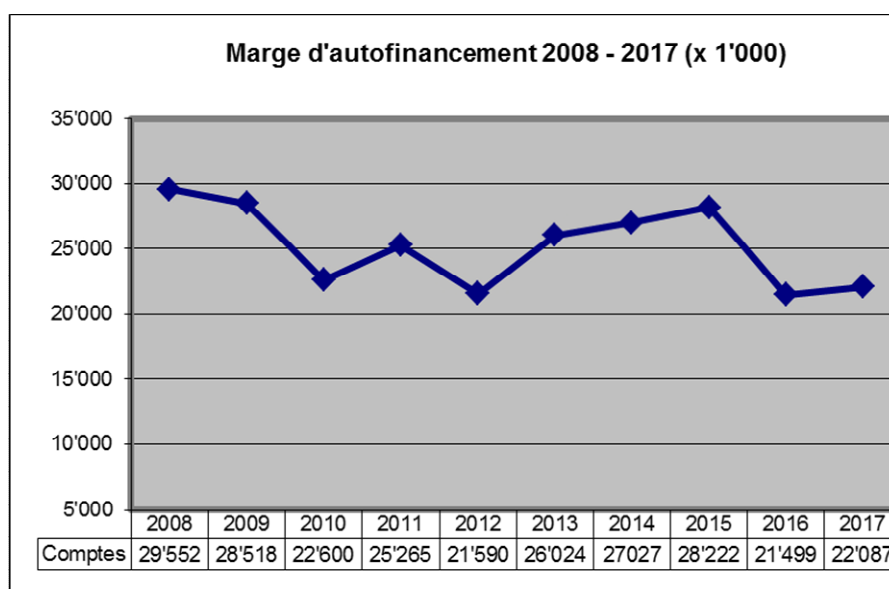
	Taux impôt 2017	Valeur point d'impôt 2017
Lausanne	79.0	44.61
Renens	78.5	25.93
Yverdon-les-Bains	76.5	26.54
Prilly	73.5	35.78
Vevey	73.0	49.22
Morges	68.5	49.12
Montreux	65.0	42.34
Pully	61.0	78.97
Gland	62.5	46.02
Nyon	61.0	64.01
Moyenne cantonale	68.00	46.28

On relève que la Ville d'Yverdon-les-Bains possède toujours une force fiscale par habitant très basse. Cette situation inquiète la Municipalité et lui fait dire que des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne sont à chercher.

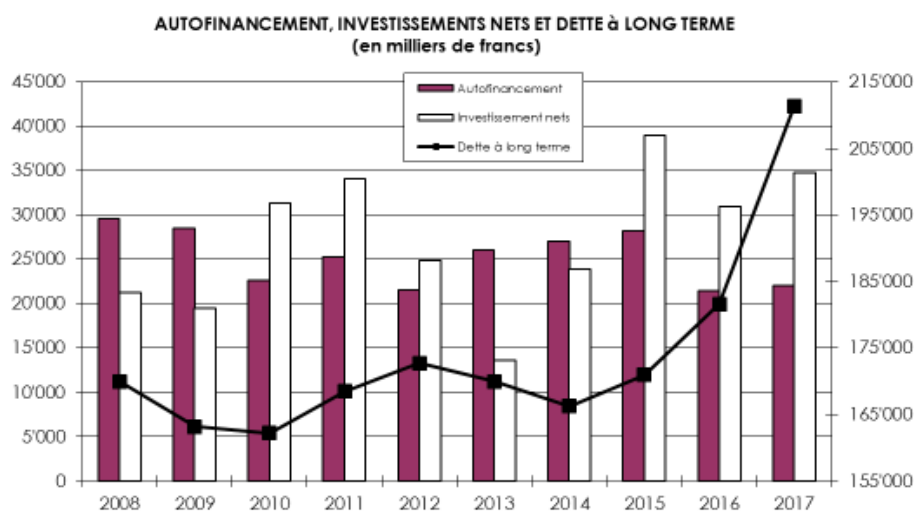
Evolution de la situation financière de la commune

En 2017, la Commune a enregistré un excédent de revenus de CHF 31'791.- et une marge d'autofinancement de CHF 22.08 millions. Pour mémoire, l'excédent de revenus en 2016 était de CHF 402'877.- et la marge d'autofinancement était de CHF 21.5 millions.

On relève ainsi que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. La marge d'autofinancement, qui a connu une forte hausse entre 2004 et 2008, se stabilise entre CHF 21 et CHF 28 mios.



L'année 2017 a connu des dépenses d'investissement pour CHF 34.78 mios, raison pour laquelle celles-ci n'ont pu être autofinancées dans leur entier.



Selon le nouveau plan des investissements 2018-2027 adopté par la Municipalité en date du 20 juin 2018, la situation en matière d'endettement va continuer à se détériorer malgré la volonté politique de vendre une partie du patrimoine et d'étaler dans le temps les différents investissements que la Ville se doit d'assumer. Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2018 sont de plus de CHF 87.7 mios, de CHF 59.9 mios en 2019 et de CHF 53.7 mios en 2020.

La Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales.

La Ville d'Yverdon-les-Bains reste cependant dans l'obligation de faire des choix. En effet, si elle devait réaliser l'ensemble des projets retenus, la dette atteindrait des niveaux difficilement supportables pour les finances communales (plus de CHF 347 millions dès 2020). Pour maintenir l'endettement à un montant acceptable, il conviendrait de fixer un montant annuel d'investissements proche de CHF 28 millions, tout en travaillant sur notre marge d'au-financement qui devrait se situer à environ CHF 22 millions. Mais le financement de gros objets à venir ces prochaines années, comme la route de contournement, la réhabilitation de la STEP, le nouveau collège des Rives, le stade municipal et le port des Rives du lac ne vont pas dans ce sens.

Taux d'impôt communal

La recherche d'un partenariat privé-public (PPP) est une constante priorité politique dans le choix de développement de projets importants pour la Ville, ceci à l'exemple de la construction du parking souterrain de la Place d'Armes, de la rénovation du stade municipal et du développement de l'immeuble sis à l'Av. des Sports 5. On relève néanmoins que la santé financière de la Commune se péjore, en raison notamment, des nombreux investissements auxquels il va falloir faire face dans les prochaines années. Il s'agit cependant d'un pari en l'avenir visant à renforcer l'image et l'attractivité de la Ville avec pour objectif final la volonté d'attirer de nouveaux citoyens contribuables et de nouvelles entreprises.

Le maintien d'un équilibre financier acceptable passera par des actions ponctuelles, comme la vente d'une partie du patrimoine communal, à l'exemple des terrains situés dans le périmètre du PQ Verdan (évalués à CHF 10.5 mios), du bâtiment sis Place de l'Ancienne-Poste 2 (CHF 3.3 mios), de la ferme de la Rue des Cygnes (CHF 1.8 mios), du bâtiment sis au Quai de Nogent 3 (CHF 2.7 mios), de parts sociales de la Romande Energie, voire en examinant la possibilité d'externaliser une partie des activités de la Commune, telles que celles liées à l'énergie renouvelable par exemple. Le choix d'une révision à la hausse du taux d'imposition de la Commune est la dernière option que la Municipalité souhaite actuellement mettre en œuvre. Elle reste cependant consciente de devoir y recourir en cas de nécessité avérée ; un résultat annuel déficitaire marqué pourrait être un signal pour éviter le déséquilibre financier à terme. En complément, on relève que l'introduction d'une hausse de taux d'imposition en 2019, année d'entrée en vigueur de la RIE III, serait un message négatif à l'égard du contribuable yverdonnois.

Sur la base des éléments soulevés, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal 2019 à **76.5 points** et de réévaluer la situation lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2020.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1.- : L'arrêté d'imposition pour l'année 2019 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- : L'approbation du Département en charge des relations avec les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
		
J.-D. Carrard		F. Zürcher

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour 2019

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District du Jura-Nord Vaudois
Commune d'Yverdon-les-Bains

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2019

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2018, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :76.5 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :76.5 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :76.5 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.--Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes : néant
ou
.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis	Tombolas	par franc perçu par l'Etat	néant
	(selon art.15 du règlement du 21	sur total billets vendus%
	<i>sur les loteries, tombolas et lotos)</i>	ou par billet venducts
	ou	ou par taxe fixeFr.

Lotos	(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 ou	par franc perçu par l'Etat	néant
	sur les loteries, tombolas et loto	sur total cartons vendus%
	ou	par carton venducts
	ou	par taxe fixeFr.

Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)

11	Impôt sur les chiens	par franc perçu par l'Etatcts
	(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant		
	la perception de l'impôt sur les chiens)	ou par chien	70 Fr.

Catégories : Fr. ou
..... cts

Exonérations :

.....

**Choix du système
de perception**

Article 2.- La Commune charge l'administration cantonale de recouvrer ses taxes et impôts pour son compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 3.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

**Paiement -
intérêts de retard**

Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)

Remises d'impôts

Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

**Soustractions
d'impôts**

Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

**Commission
communale de
recours**

Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur

**Recours au
Tribunal cantonal**

Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

**Paiement des
impôts sur les
successions et
donations par
dation**

Article 10.- Selon l'art. 1er al. 2 de la loi du 27 septembre 2005 sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005, applicables par analogie.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 octobre 2018

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :